

# Mouvement intra-académique 2025 des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'EN

## Référence

Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité

## Sommaire

Calendrier .....	p2
Dispositif d'information .....	p4
Participants .....	p5
Les situations familiales .....	p7
Les situations de handicap et sociales .....	p8
Les postes spécifiques académiques .....	p10
Demande de rectification de barème .....	p12
Demande de révision d'affectation .....	p13

## Annexes téléchargeables

Où puis je trouver les informations? .....	A1
Ma connexion .....	A2
Ma candidature à un poste SPEA .....	A3
Ma demande au titre du handicap .....	A4
Ma demande au titre de ma situation sociale .....	A5
Liste des communes avec au moins 1 établissement public second degré .....	A6
Liste des établissements relevant de l'éducation prioritaire et du contrat local d'accompagnement .....	A7
Carte d'extension .....	A8
Je suis enseignant en SII .....	A9
Je suis enseignant en Eco-Gestion .....	A10
Je suis PEGC .....	A11
Comprendre les sigles .....	A12

**OUVERTURE DE SIAM  
DU 17 MARS 12 H  
AU 31 MARS 12 H**

Division des personnels  
enseignants DIPE  
ce.dipe@ac-nantes.fr

Rectorat de Nantes  
BP 72616 – 44326 Nantes cedex 03

Note de service n° 2025-05  
du 5 mars 2025

## Destinataires

Mesdames les inspectrices et monsieur l'inspecteur d'académie, directrices et directeur académiques des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne et de la Vendée,  
Madame la doyenne et monsieur le doyen des corps d'inspection,  
Madame la déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation, déléguée régionale de l'ONISEP,  
Monsieur le délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue,  
Madame la directrice de l'école académique de la formation continue,  
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux,  
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, de l'enseignement général, de l'enseignement technique et d'information et d'orientation,  
Mesdames les cheffes d'établissement et messieurs les chefs d'établissement (lycées, LP, EREA, collèges),  
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs de CIO,  
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de circonscription,  
Messieurs les directeurs du CNED,  
Madame la présidente de Nantes Université, madame la présidente de l'université d'Angers et monsieur le président de Le Mans Université,  
Madame la directrice de CANOPE,  
Monsieur le directeur de l'INSPE,

*Pour attribution*

*La présente note a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de participation au mouvement intra-académique des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.*

*Je vous demande de bien vouloir assurer une large diffusion de cette note de service auprès des personnels affectés au sein de votre établissement.*

*De nombreuses informations sont également disponibles en ligne via l'espace de travail numérique académique (ETNA) pour les personnels exerçant déjà dans l'académie et sur le site de l'académie de Nantes pour les personnels issus du mouvement interacadémique dits entrants (annexe 1).*

## Le calendrier des opérations 2025

La saisie des vœux se fait sur I-prof « rubrique SIAM » **du lundi 17 mars à 12 heures au lundi 31 mars 2025 à 12 heures.**

Les modalités de connexion sont explicitées en annexe 2.

**Du mardi 1<sup>er</sup> avril au vendredi 4 avril 2025 les confirmations de mutation sont à télécharger par vos soins dans l'application I-Prof/SIAM. L'ensemble du dossier de demande de mutation est à transmettre impérativement le lundi 7 avril 2025 dernier délai pour étude et validation.**

La confirmation doit être signée, et transmise, accompagnée de toutes les pièces justificatives récentes et comportant des éventuelles corrections manuscrites, **par courriel** aux bureaux des disciplines concernées (Cf tableau ci-dessous) ou à votre gestionnaire, avec copie au chef d'établissement.

**IMPORTANT :** Pour les enseignants exerçant en éducation prioritaire, le chef d'établissement doit compléter et valider à la page 5 de la confirmation de demande de mutation, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation (annexe 7).

Pour les enseignants entrants dans l'académie, ils ne doivent pas fournir à nouveau les pièces justificatives car leur situation a été validée par les services et le ministère au mouvement interacadémique.

*Pour rappel, les bonifications pour les CLA sont prises en compte depuis le mouvement intra-académique 2024.*

Les dossiers de mutation et toutes les pièces justificatives sont à transmettre aux adresses suivantes et/ou à votre gestionnaire, en précisant la discipline en objet, pour le lundi 7 avril 2025

Bureaux	Adresses	Corps / Disciplines
DIPE 1	<a href="mailto:dipe1@ac-nantes.fr">dipe1@ac-nantes.fr</a>	Certifiés et agrégés : Lettres, histoire-géographie, philosophie, documentation, PEGC Psychologues de l'Education Nationale
DIPE 2	<a href="mailto:dipe2@ac-nantes.fr">dipe2@ac-nantes.fr</a>	Certifiés et agrégés : Langues, arts plastiques, musique, arts appliqués
DIPE 3	<a href="mailto:dipe3@ac-nantes.fr">dipe3@ac-nantes.fr</a>	Certifiés et agrégés : SVT, sciences physiques, mathématiques
DIPE 4	<a href="mailto:dipe4@ac-nantes.fr">dipe4@ac-nantes.fr</a>	PLP : toutes disciplines CPE
DIPE 6	<a href="mailto:dipe6@ac-nantes.fr">dipe6@ac-nantes.fr</a>	Certifiés et agrégés : disciplines tertiaires et technologiques, SII, NSI EPS

Les **PEGC** remplissent du **lundi 17 mars 12 heures au lundi 31 mars 2025 12 heures le formulaire téléchargeable** joint en **annexe 11**. Cette annexe précise le barème de mutation les concernant.

Les enseignants transmettent pour le **lundi 7 avril 2025 par courriel** au service gestionnaire de la DIPE 1, à l'attention de madame ESSEUL ([aurelie.esseul@ac-nantes.fr](mailto:aurelie.esseul@ac-nantes.fr)), les demandes de participation accompagnées des pièces justificatives.

Les **demandes tardives** de participation au mouvement, **d'annulation** et les **modifications de demande** doivent parvenir **impérativement** par courriel ou courrier au rectorat de Nantes (division des personnels enseignants) avant le **mercredi 7 mai 2025 minuit**.

Le tableau ci-dessous détaille le déroulement des opérations de la phase intra-académique 2025

Du 17 mars au 30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture de la cellule d'accueil téléphonique</li> </ul>
Du 17 mars à midi au 31 mars à midi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisie des vœux : <b>30 vœux maximum</b> (pour chaque vœu ZRD exprimé, possibilité de saisir 10 préférences maximum).</li> <li>• Pour les TZR de l'académie, saisie unique des préférences (10 maximum).</li> <li>• Modification des vœux (et des préférences) possible jusqu'au 31 mars <b>midi</b></li> </ul>
Jusqu'au 31 mars minuit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date limite de rigueur du dépôt d'un éventuel dossier médical ou social auprès du Pôle santé social handicap.</li> </ul>
Jusqu'au 31 mars midi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date limite de candidature à un poste spécifique académique</li> </ul>
Du 1er avril au 4 avril	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Téléchargement par les candidats des confirmations de demande de mutation sur I-prof/SIAM.</li> </ul>
Jusqu'au 7 avril dernier délai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmission des confirmations de demandes de mutation et des pièces justificatives par les agents à la division des personnels enseignants et/ou leur gestionnaire avec copie aux chefs d'établissement.</li> </ul>
Du 7 avril au 2 mai à 16 h 30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle et traitement des demandes par les bureaux de la DIPE</li> </ul>
7 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date limite d'une demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et des modifications de demande.</li> </ul>
Du 2 mai 17 h au 19 mai minuit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affichage des barèmes</li> </ul>
Du 2 mai au 18 mai minuit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Demande écrite de <u>rectification</u> des barèmes en cas de contestation</b></li> </ul>
Le 4 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication des résultats du mouvement intra-académique sur I-Prof/SIAM et par SMS</li> </ul>
Du 5 juin au 19 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des demandes de révision d'affectation et recours sur Colibris</li> </ul>

## Le dispositif d'accueil et d'information

L'académie de Nantes met en place une **cellule d'accueil téléphonique** spéciale mobilité **du 17 mars au 30 juin 2025** du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

Ce service accessible au numéro suivant : **02 40 37 38 39** permet d'apporter une aide individualisée aux agents dès la conception de leur projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de leur demande.

Des questions peuvent enfin être posées à l'adresse suivante : [mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr](mailto:mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr)

Ce dispositif d'aide et de conseil sera facilité dès lors que les candidats à une mutation auront communiqué un numéro de portable, lors de la saisie des vœux.

Tous les candidats auront communication des résultats du mouvement intra-académique **le 4 juin 2025** sur **I-Prof/SIAM** et **par SMS** (s'ils ont communiqué un numéro de portable).

# Les participants

## 1. Les participants obligatoires

- Les personnels **nouvellement affectés dans l'académie** de Nantes au mouvement interacadémique **2025**, qu'ils soient titulaires ou stagiaires devant être titularisés à la rentrée 2025.
- Les personnels concernés par une **mesure de carte scolaire (MCS) en établissement scolaire**.
- Les personnels dont le poste en **GRETA-CFA** est supprimé. Leur situation est étudiée individuellement. Une garantie leur est apportée de rester dans le département d'exercice antérieur.
- Les personnels nommés à titre définitif dans l'académie par le ministre et **qui n'ont pas pu être affectés à titre définitif au mouvement intra-académique 2024**.
- Les titulaires gérés par l'académie de Nantes demandant leur **réintégration** après : une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation sur un poste adapté de courte ou de longue durée, une affectation dans l'enseignement privé après avoir été titulaire d'un poste dans l'enseignement public, une affectation en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive.  
*Réintégration conditionnelle :*  
*Un titulaire peut demander une réintégration conditionnelle. Seuls les vœux exprimés seront étudiés et la réintégration sera effective uniquement si un poste correspondant aux vœux exprimés peut être attribué.*
- Les personnels ayant perdu leur poste pendant une période de **congé de longue durée bénéficient d'une bonification de 1500 points** identique à celle concernant les personnels en mesure de carte scolaire.
- **Les personnels proposés pour une intégration** dans un corps de personnel enseignant du second degré d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale à l'issue d'une ou de plusieurs années de détachement.
- **Les personnels ayant changé de corps enseignant** suite à un concours ou à une inscription sur une liste d'aptitude s'ils ne peuvent pas être maintenus sur leur poste.
- **Les personnels ayant changé de discipline** suite à un concours ou ayant obtenu un avis favorable des corps d'inspection et du ministère pour un changement de discipline.
- **Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) :**  
Les enseignants candidats, **pour la première fois**, aux fonctions d'ATER doivent participer au mouvement intra-académique : au moins un de leurs vœux devra porter sur une zone de remplacement. Ils feront connaître aux services académiques, dès qu'ils la déposeront, leur candidature aux fonctions d'ATER.  
Les candidats qui sollicitent un **renouvellement** dans les fonctions d'ATER ne sont pas, en revanche, tenus de participer au mouvement intra-académique.

## 2. Les participants volontaires

Tous les titulaires peuvent participer au mouvement intra-académique à l'exception de ceux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

- Les personnels **titulaires affectés à titre définitif** qui souhaitent changer d'affectation au sein de l'académie de Nantes. Ils conservent leur affectation initiale s'ils n'obtiennent pas satisfaction.
- Les personnels **titulaires affectés en formation continue, en apprentissage ou en MLDS** et désirant retrouver une affectation en formation initiale.

- Les personnels chargés des fonctions de **conseiller en formation continue (CFC)** qui souhaitent retrouver l'affectation qu'ils détenaient antérieurement à leur nomination en cette qualité. Ils bénéficient des mêmes priorités que les personnels concernés par une mesure de carte scolaire.
- Les personnels **gérés hors académie** (détachement, affectation en collectivité d'outre-mer-COM, CPE en Nouvelle-Calédonie) ou **mis à disposition**, désirant retrouver un poste dans l'académie de Nantes dans laquelle ils étaient précédemment affectés.
- Les personnels affectés à **titre définitif dans l'enseignement supérieur** désirant retrouver un poste dans le second degré.

### Cas particuliers :

Les personnels bénéficiaires **d'un congé de formation professionnelle** à la rentrée 2025 peuvent participer au mouvement intra-académique.

Les personnels affectés à **titre probatoire au lycée du centre soins études Pierre Daguét à Sablé-sur-Sarthe** lors du mouvement spécifique académique conservent leur poste d'origine dans l'académie de Nantes pendant un an. Il en est de même pour les **CFC en année probatoire**.

Les personnels affectés sur **un poste spécifique national** à la phase interacadémique verront cette affectation confirmée lors de la phase intra-académique.

Les personnels **stagiaires et titulaires de la section « coordination pédagogique et ingénierie de formation » (CPIF) et ceux exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)** ne sont pas tenus de participer au mouvement intra-académique.

**Les personnels PSYEN** ne peuvent participer qu'au seul mouvement intra-académique (ou spécifique académique) organisé dans leur spécialité : « éducation, développement et apprentissage » (EDA) ou « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (EDO).

Les professeurs des écoles psychologues **scolaires actuellement détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale** qui souhaitent muter ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement intra-académique des psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou une participation au mouvement intra-départemental des personnels du premier degré pour retrouver un poste de professeur des écoles. Le mouvement intra-départemental relève de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de leur département d'exercice. S'ils obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement intra-départemental des personnels du premier degré, il sera mis fin à leur détachement.

Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement intra-départemental organisé pour les personnels du premier degré.

**Les professeurs des écoles détenteurs du diplôme d'Etat de psychologie scolaire (DEPS)** qui souhaitent obtenir un poste de psychologue de l'éducation nationale peuvent participer au mouvement intra-académique des psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissage » sous réserve d'avoir demandé au préalable une intégration ou un détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale.

Les **PSYEN EDA souhaitant changer uniquement d'école de rattachement** peuvent participer au mouvement et demander par vœu précis, un changement d'école dans leur circonscription.

*Précision : les PSYEN EDA peuvent formuler des vœux portant sur une circonscription, qui bénéficient des bonifications liées aux vœux « COM » et des vœux « DPT » (tout poste dans un département). Les vœux « COM » seront inopérants dans la mesure où la plupart des circonscriptions regroupent plusieurs communes.*

## La prise en compte des situations familiales

En complément des conditions indiquées dans les lignes directrices de gestion académiques ouvrant droit à :

- un rapprochement de conjoint,
- une autorité parentale conjointe,
- la prise en compte des enfants,

sera dorénavant pris en compte, un enfant à charge en situation de handicap s'il est hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité quel que soit son âge.

# La prise en compte des situations de handicap, des situations sociales graves et individuelles nécessitant un suivi particulier

En complément des conditions indiquées dans les lignes directrices de gestion académiques, sera dorénavant pris en compte, un enfant à charge en situation de handicap s'il est hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité quel que soit son âge.

## 1 - Les situations de handicap

Les personnels souhaitant la prise en compte de leur handicap doivent solliciter la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) **de leur lieu de résidence personnelle afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).**

### 1.1 – Pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité ou, pour les autres catégories de bénéficiaires, la pièce attestant qu'ils rentrent dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi **doit être jointe à la confirmation de participation au mouvement**, y compris pour les candidats ayant obtenu une bonification au mouvement interacadémique.

### 1.2 – Demande d'une priorité de mutation

Les candidats qui sollicitent une priorité de mutation au titre du handicap doivent transmettre l'ensemble du **dossier avant le 31 mars 2025 - date impérative** - à l'adresse suivante, **sous pli confidentiel** :

**Pôle santé social handicap**  
**Rectorat de l'académie de Nantes**  
« Dossier *médical* pour le mouvement »  
BP 72616  
44326 Nantes cedex 03

La fiche figurant en **annexe 4** doit être dûment complétée avec les pièces justificatives demandées.

*Pour rappel : Les situations des candidats au mouvement sont étudiées **sur dossier**.*

***Tout dossier incomplet, insuffisamment renseigné ou transmis après la date prévue ne pourra pas être instruit.***

***Attention : ce dossier doit être actualisé chaque année.***



## 2. Les situations sociales graves

En cas de **situation sociale présentant une extrême gravité** affectant l'agent ou un membre de sa famille proche, un dossier peut être déposé auprès de la conseillère technique de service social auprès de la rectrice, **impérativement avant le 31 mars 2025** à l'adresse suivante et **sous pli confidentiel** :

**Pôle santé social handicap**  
**Rectorat de l'académie de Nantes**  
« Dossier social pour le mouvement »  
BP 72616  
44326 Nantes cedex 03

La fiche figurant en **annexe 5** doit être dûment complétée avec les pièces justificatives demandées.

*Pour rappel : Les situations des candidats au mouvement sont étudiées **sur dossier**.*

***Tout dossier incomplet, insuffisamment renseigné ou transmis après la date prévue ne pourra pas être instruit.***

***Attention : ce dossier doit être actualisé chaque année.***

## 3. Les situations individuelles nécessitant un suivi particulier

Il s'agit par exemple des personnels dont le conjoint occupe un **emploi fonctionnel** et qui est astreint à une **obligation de mobilité**, ainsi que des personnels suivis par la cellule académique de gestion des ressources humaines. En fonction de leur situation, la rectrice pourra apporter une attention particulière à leur affectation.

## Le mouvement sur postes spécifiques académiques

La liste des postes spécifiques académiques est publiée sur le site de l'académie ([pour les postes vacants](#)) et sur I-Prof/SIAM (pour **tous** les postes vacants ou non).

*Les modalités de connexion sont explicitées en annexe 3.*

### 1. Formulation des candidatures :

Ces demandes s'insèrent dans le cadre des 30 vœux à formuler et sont obligatoirement classées en premier(s) rang(s).

Elles ne peuvent porter que sur des établissements précis figurant sur la liste des postes vacants.

Pour postuler sur un poste spécifique académique, deux procédures :

#### Je suis de l'académie de Nantes :

- Formuler un vœu sur I-Prof/SIAM dans la rubrique : « mouvement intra-académique »
- Déposer sur I-Prof/SPEA dans la rubrique : « campagne mouvement spécifique académique », votre lettre de motivation, votre dernier compte-rendu de rendez-vous de carrière ou rapport d'inspection et éventuellement, une habilitation ou certification complémentaire au format PDF.

**Attention : seules les candidatures effectuées sur I-Prof/SIAM et I-Prof/SPEA seront recevables.**

#### Je suis entrant dans l'académie de Nantes :

- Formuler un vœu sur I-Prof/SIAM dans la rubrique : « mouvement intra-académique »
- Envoyer par courriel votre CV, votre lettre de motivation, votre dernier compte-rendu de rendez-vous de carrière ou rapport d'inspection et éventuellement, une habilitation ou certification complémentaire au format PDF à l'adresse suivante : [mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr](mailto:mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr). Vous indiquerez comme objet du message « mouvement SPEA » suivi de votre nom, prénom, corps et discipline.

**Attention : seules les candidatures effectuées sur I-Prof/SIAM et complétées par les pièces justificatives transmises par courriel seront recevables.**

**Il est fortement conseillé aux candidats de contacter les chefs d'établissement pour prendre connaissance du projet d'établissement et du contrat d'objectifs et solliciter un entretien.**

### 2. Procédure particulière pour les postes accessibles à plusieurs corps ou disciplines :

Si la discipline ou le corps ne correspondent pas à ceux indiqués sur la fiche de poste, la procédure suivante est proposée :

Après avoir saisi le(s) vœu(x) établissement(s) en premier(s) rang(s) sur I-Prof/SIAM, les candidats contacteront la division des personnels enseignants à l'adresse [mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr](mailto:mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr) en précisant leurs nom, prénom, corps et discipline, le code de l'établissement et la spécificité du poste (PART, FLS, etc.) sur le(s)quel(s) ils postulent.

L'ajout de la spécificité du vœu sera effectué par « le pôle socle applicatif » de la direction des systèmes d'information. Les candidats seront informés par courriel une fois la saisie terminée et pourront ensuite déposer leur dossier de candidature selon les modalités explicitées ci-dessus.

Les candidatures sur les postes vacants seront examinées par les chefs d'établissement et les corps d'inspection ; l'outil SPEA précité leur permettra d'émettre un avis et les candidatures seront classées par une commission académique.

*Pour rappel, une nomination sur un vœu SPEA est prioritaire et annule les autres vœux déposés au titre du mouvement intra-académique.*

## Demander la rectification écrite de son barème

Le barème pré-affiché sur I-Prof/SIAM prend en compte l'ensemble des informations fournies par chaque candidat lors de la saisie de sa demande. Il valorise de manière différenciée les vœux larges ou les vœux précis.

Après vérification par les services académiques, les barèmes seront affichés **du 2 au 19 mai 2025 minuit**.

Si les enseignants souhaitent contester le barème qui a été arrêté, ils peuvent en **demande la rectification par écrit du 2 au 18 mai 2025 minuit en précisant leur corps et discipline**

- Soit par courriel (en utilisant leur **adresse mail professionnelle**) :

[dipe1@ac-nantes.fr](mailto:dipe1@ac-nantes.fr) pour les disciplines littéraires, l'histoire-géographie, la documentation, les PSYEN et les PEGC

[dipe2@ac-nantes.fr](mailto:dipe2@ac-nantes.fr) pour les disciplines linguistiques et artistiques

[dipe3@ac-nantes.fr](mailto:dipe3@ac-nantes.fr) pour les disciplines scientifiques

[dipe4@ac-nantes.fr](mailto:dipe4@ac-nantes.fr) pour les disciplines de lycée professionnel et les personnels d'éducation

[dipe6@ac-nantes.fr](mailto:dipe6@ac-nantes.fr) pour les disciplines tertiaires et technologiques et pour l'EPS

- Soit par courrier au :

**Rectorat de l'académie de Nantes**  
**Division des personnels enseignants**

*(Discipline)*

BP 72616

44326 Nantes Cedex 03.

Une réponse sera apportée par courriel à l'adresse professionnelle de chaque candidat ayant formulé une demande de rectification.

## Demander une révision d'affectation

Les demandes de révisions d'affectation doivent être transmises entre le 5 et le 19 juin 2025 minuit.

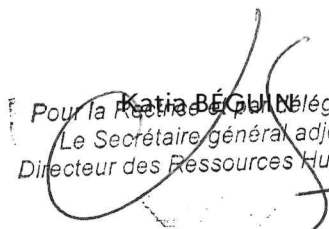
Elles doivent être dûment justifiées par les motifs suivants :

- Décès du conjoint ou d'un enfant,
- Mutation du conjoint,
- Situation médicale aggravée.

**Les demandes de révisions d'affectation tout comme les recours assistés se feront via la plateforme « COLIBRIS » dont l'adresse sera communiquée sur le site du rectorat et sur I-Prof.**

*Pour les recours assistés, il convient de se reporter au préambule des lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité.*

Mes services restent à votre entière disposition pour tout questionnement, dans l'objectif d'accompagner au mieux chacun des personnels dans son projet de mobilité.

  
Pour la Rectrice Déléguée,  
Le Secrétaire général adjoint  
Directeur des Ressources Humaines  
**Arnaud SIMON**